

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 003

Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle « Codéveloppement LabCad DG »

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser une session de formation « Codéveloppement LabCad DG » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est signé une convention avec l'organisme INTERMETA pour l'organisation d'une formation « Codéveloppement LabCad DG ».

ARTICLE 2

La formation est prévue pour une série de 5 séances de 6 heures réparties sur l'année et définies après accord entre les stagiaires et l'animatrice par lien TEAMS Vidéo ou dans une salle prêtée par un membre du groupe. Elle est destinée à un agent de la collectivité, pour un coût de 550 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 08 janvier 2025

Le Maire,

Olivier Thomas